

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil, tenue le mardi 8 juin 2021, à 20 heures**, tenue exceptionnellement par visioconférence, sous la présidence de la mairesse madame Caroline Huot.

Sont également présents les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron
Mme. Louise Théorêt
M. Mario Archambault

M. Michel Taillefer, conseiller est absent

M. Éric Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 et de la séance d'ajournement du 17 mai 2021**
- 4- Finances**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.3 Emprunt au fonds de roulement
 - 4.4 Dépôt de l'état des activités financières à des fins fiscales
 - 4.5 Transferts budgétaires
- 5- Administration**
 - 5.1 Programmation des travaux 2019-2023 / Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 6- Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande à la Commission de toponymie
 - 6.2 Demande de dérogation mineure à la Halte des plaisanciers
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour les lots 5 123 731 et 5 123 726 (4 rue des Érables)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure 402 rue Hébert
 - 6.5 Adoption du second projet de règlement no. 412-2021, amendant le règlement de zonage numéro 330-2018 en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-19 et en ajoutant une définition à l'article 3.1
 - 6.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 413-2021, amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, à l'article 15.35 e), concernant la hauteur des hangars.
 - 6.7 Avis de motion de la présentation pour adoption du règlement numéro 413-2021, amendant le règlement de zonage numéro 330.2018, à l'article 15.35 e), concernant la hauteur des hangars
- 7- Loisirs**

7.1 Amélioration de la sécurité des cyclistes aux ponts Larocque et St-Louis -de-Gonzague

7.2 Embauche d'animatrices

8- Travaux Publics

8.1 Dépôt du projet de règlement numéro 414-2021, amendant le règlement numéro 278-2014, relatif à la fermeture des fossés

8.2 Octroi d'un contrat à Trudel Excavation pour trop plein du poste de pompage no.2

8.3 Avis de motion de la présentation pour adoption du règlement numéro 414-2021, amendant le règlement numéro 278-2014, relatif à la fermeture des fossés.

9- Sécurité publique

9.1 Achat de pince de désincarcération

9.2 Achat d'habits de pompiers

10- Correspondance et informations

11- Affaires nouvelles

12- Périodes de questions

13- Fermeture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

2021-06-353

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté.

2021-06-354

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 MAI 2021

Il est unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mai 2021 et de la séance d'ajournement 17 mai 2021 soient et sont adoptés

4- FINANCES

2021-06-355

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU FONDS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 138 206 à 138 261 au montant de 267 662.61 \$ applicables à l'année financière 2021, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 35 431.66 \$ est approuvée.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Éric Beaulieu

2021-06-356

4.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU FONDS DE ROULEMENT

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds de roulement, chèques numéros 180 001 à 180 003, au montant de 39 633.03 \$ applicable à l'année financière 2021, soient et sont acceptés et autorisation est donné de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectuées par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Éric Beaulieu

2021-06-357

4.3 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est unanimement résolu d'effectuer un emprunt d'une somme de 36 190.24 \$ au fonds de roulement, pour une période de 10 ans.

2021-06-358

4.4 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À DES FINS FISCALES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal l'état des activités financières à des fins fiscales en date du 28 mai 2021.

2021-06-359

4.5 APPROBATION DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est unanimement résolu d'approuver les transferts intra budgétaires au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2021-024 à 2021-030 inclusivement au montant total de 29 981 \$, comme suit. Il est à noter que les transferts numéros 2021-024 et 2021-026 proviennent du surplus libre.

N°	Transfert de \$	Du G/L	Au G/L	RAISONS DU TRANSFERT
2021-024	735 \$	03 30000 000	02 13000 643	Réfrigérateur
2021-025	127 \$	02 130000 252	02 13001 252	Montant CSST
2021-026	25 087 \$	03 30000 000	02 15000 141	Salaire greffe non-prévu au budget
	284 \$	03 30000 000	02 15000 213	Salaire greffe non-prévu au budget
	245 \$	03 30000 000	02 15000 222	Salaire greffe non-prévu au budget
	83 \$	03 30000 000	02 15000 232	Salaire greffe non-prévu au budget
	214 \$	03 30000 000	02 15000 242	Salaire greffe non-prévu au budget
	144 \$	03 30000 000	02 15000 252	Salaire greffe non-prévu au budget
	35 \$	03 30000 000	02 15000 262	Salaire greffe non-prévu au budget
	199 \$	03 30000 000	02 15000 280	Salaire greffe non-prévu au budget
2021-027	15 \$	02 32000 340	02 32000670	Tomes des ouvrages routiers montant taxes non-prévu au budget
2021-028	300 \$	02 41400 522	02 41400 321	Transport des pompes à réparer

2021-029	1 540 \$	02 61000 141	02 61000 410	Service d'urbaniste montant non-prévu sous évalué
2021-030	973 \$	02 70120 141	02 70120 142	Vacances centre socio à mettre au poste de salaire
TOTAL	29 981 \$			

5- ADMINISTRATION

2021-06-360

5.1 PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2019-2023 / PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

Considérant que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 2 comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses de travaux admissibles.

6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-06-361

6.1 DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE

Il est unanimement résolu de demander à la commission de toponymie du Québec de procéder aux changements suivants, pour la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

- Le Croissant des Colibris et la rue des Parulines sont remplacés par la rue des Colibris
- Le Croissant des Sarcelles est remplacé par rue des Roselins
- Que la rue portant le numéro de lot 6 396 985 du cadastre du Québec, porte le nom de rue Lefebvre

2021-06-362

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA HALTE DES PLAISANCIERS

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'autoriser temporairement un bâtiment en forme de conteneur, qui servira de bureau d'accueil touristique, alors que le règlement de zonage stipule à l'article 5.28 que l'utilisation d'un conteneur est prohibée;

Considérant que le conteneur ne sera utilisé que durant la saison estivale, du 16 juin au 11 août;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure;

Pour ces motifs, il est unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure, à l'effet d'autoriser l'utilisation d'un conteneur servant à l'accueil touristique à la halte des plaisanciers.

2021-06-363

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 5 123 731 ET 5 123 726 (4, RUE DES ÉRABLES)

Considérant la demande de dérogation mineure, à l'effet d'autoriser une opération cadastrale permettant d'augmenter la superficie du lot 5 123 731 de 142,79 mètres carrés, tout en diminuant la superficie du lot 5 123 726 de la même superficie, ce qui est interdit en vertu de l'article 6.6 d) du règlement de lotissement no. 331-2018, à savoir que la modification à la configuration du lot dérogoire ne peut avoir pour effet de rendre davantage dérogoire un lot adjacent (relativement à la superficie);

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les voisins, de leurs droits de propriété;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure;

Pour ces motifs, il est unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure demandée, tel que décrite précédemment.

2021-06-364

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 402 RUE HÉBERT

Considérant la demande de dérogation mineure, à l'effet d'autoriser un équipement accessoire résidentiel (appareil de climatisation) à moins de 1.5 mètres de la ligne de terrain. Le règlement de zonage stipule qu'un appareil de climatisation doit être à une distance minimale de 1.5 mètres d'une ligne de terrain;

Considérant que l'appareil de climatisation pour lequel la demande de dérogation mineure est demandée se trouve à 1 mètre de la ligne de terrain;

Considérant que d'accepter la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure;

Pour ces motifs, il est unanimement résolu de refuser la dérogation mineure décrite précédemment.

2021-06-365

6.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 412-2021, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 EN MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-19 ET EN AJOUTANT UNE DÉFINITION À L'ARTICLE 3.1

Province de Québec

MRC de Beauharnois-Salaberry

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Second projet de règlement numéro 412-2021

Projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-19 et en ajoutant une définition à l'article 3.1

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 mai 2021;

Considérant que les membres du conseil municipal veulent modifier la grille des usages et normes de la zone H-19, afin que seules les habitations unifamiliales isolées soient autorisées dans cette zone;

Par ces motifs, il est proposé par Jean-François Gendron et unanimement résolu, d'adopter ce second projet de règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE


Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-19 et en ajoutant une définition à l'article 3.1

ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-19

Dorénavant, la grille des usages et normes pour la zone H-19 est celle qui suit.

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■	■						
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		En rangée									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2							
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)	6	6							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5							
		Latérale minimale (mètre)	2	2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5							
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5							
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4							
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1							
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	1393							
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	22,8							
		Profondeur minimale (mètre)									
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				ND	E						
											
										ZONE (secteur riverain) H-19	
										USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS 	
										USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 	
										DISPOSITIONS SPÉCIALES Zonage - Article 6.79: Usages complémentaires à un usage résidentiel	
										Ancienne(s) zone(s) H-19	
AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)											
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification			Date d'entrée en vigueur						
371-2019	5	Ajout de l'usage habitation bifamiliale sur un terrain isolé en milieu partiellement desservi, égout et en milieu non desservi. Ajout de l'usage trifamilial sur un terrain isolé en milieu partiellement desservi, égout.			5 décembre 2019						
412-2021		Modification de la grille des usages et normes pour ne permettre que l'habitation unifamiliale isolée									

ARTICLE 4 : AJOUT D'UNE DÉFINITION À L'ARTICLE 3.1

Une nouvelle définition pour « **Habitation unifamiliale en rangée** » est ajoutée à l'article 3.1 du règlement de zonage numéro 330-2018 et elle se lit comme suit.

Habitation unifamiliale en rangée

Bâtiment principal destiné à abriter un logement, réuni à au moins deux autres, composant un ensemble d'au moins trois bâtiments destiné à abriter trois logements et dont les murs sont mitoyens ou se touchent en tout ou en partie à l'exception des

murs d'extrémité et dont chacun ou l'ensemble des bâtiments se situe sur un ou plusieurs lots distincts.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 3 mai 2021

Adoption du premier projet de règlement le 3 mai 2021

Adoption du second projet de règlement le 8 juin 2021

Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement

2021-06-366

6.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018, À L'ARTICLE 15.35 E), CONCERNANT LA HAUTEUR DES HANGARS

Province de Québec

MRC de Beauharnois-Salaberry

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Premier projet de règlement numéro 413-2021

Projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, à l'article 15.35 e), concernant la hauteur des hangars.

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 8 juin 2021;

Considérant que les membres du conseil souhaitent modifier la hauteur des hangars dans la zone TC-1 (aéroport)

Pour ces motifs, il est proposé par Louise Théorêt et unanimement résolu d'adopter ce premier projet de règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement numéro 413-2021, amendant le règlement de zonage 330-2018, à l'article 15.35 e), concernant la hauteur des hangars »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.35 E)

Dorénavant, l'article 15.35 e) du règlement de zonage 330-2018 doit se lire comme suit;

« e) Les hangars d'une hauteur maximale de sept (7) mètres, peuvent être en forme de « T », rectangulaire ou encore de forme mi-ovale »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 8 juin 2021

Adoption du premier projet de règlement le 8 juin 2021

Adoption du second projet de règlement

Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement

2021-06-367

6.7 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018, À L'ARTICLE 15.35 E), CONCERNANT LA HAUTEUR DES HANGARS

Avis de motion est donné par __Mario Archambault____ à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil qu'un règlement portant le numéro 413-2021 amendement le règlement de zonage numéro 330-2018, à l'article 15.35 e), concernant la hauteur des hangars sera présenté pour adoption.

7- LOISIRS

2021-06-368

7.1 AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES CYCLISTES AUX PONTS LAROCQUE ET ST-LOUIS-DE-GONZAGUE

Attendu que la présence de cyclistes sur les routes est sans cesse croissant;

Attendu que les cyclistes empruntent les ponts Larocque et St-Louis-de-Gonzague lors de leurs déplacements;

Attendu que ces ponts constituent le seul lien cyclable inter-rives qui permet de traverser le canal Beauharnois et d'assurer la continuité de la route verte;

Attendu que lesdits ponts sont l'unique voie d'accès reliant les deux MRC;

Attendu que la présence de pictogrammes interdisant le passage des cyclistes à l'entrée desdits ponts, lesquels ont été installés par la Voie Maritime du Saint-Laurent et peuvent inciter les automobilistes à narguer, klaxonner et insulter les cyclistes lors de leur passage, mettant en cause la sécurité des cyclistes;

Attendu que la sécurité des cyclistes doit être un enjeu primordial dans le partage de la route, auto vs vélo;

Attendu qu'aucune action n'est en place pour assurer la sécurité des cyclistes sur les ponts, sous la gestion de la Voie Maritime;

Attendu que des modifications apportées en avril 2018 au Code de la sécurité routière accordent une priorité aux usagers les plus vulnérables, piéton, vélo;

Pour ces motifs, il est unanimement résolu, de demander à la Voie Maritime du Saint-Laurent;

- De retirer les pictogrammes interdisant le libre passage des cyclistes sur ces ponts;
- D'ajouter un feu cycliste clignotant aux feux de circulation déjà existants selon les modalités suivantes;
 - o À la manière d'un feu piéton qui est présent aux intersections routières, le feu cycliste est actionné par le cycliste qui se présente à l'entrée du pont. La durée du feu cycliste clignotant pourrait être de deux minutes, le temps que le cycliste traverse le pont. La circulation automobile n'est pas impactée. Le feu cycliste en action est en place seulement pour aviser les automobilistes qu'il y a un cycliste en transit sur le pont.
- De demander au Ministère des Transports;
 - o L'installation d'un panneau de signalisation à chaque extrémité du pont annonçant la présence d cycliste en présence du feu cycliste clignotant

2021-06-369

7.2 EMBAUCHE D'ANIMATRICES

Il est unanimement résolu d'embaucher les animatrices suivantes pour le camp de jour;

- Léajeanne Simard, pour 8 semaines à 40h /semaine à 15,37 \$ l'heure
- Camille Martin, pour 8 semaines à 32 h/ semaine à 15,02 \$ l'heure
- Raphaëlle Leboeuf pour 8 semaines à 25 h/ semaine à 14,68 \$ l'heure

8- TRAVAUX PUBLICS

2021-06-370

8.1 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2021, AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2014, RELATIF À LA FERMETURE DES FOSSÉS

Province de Québec

MRC de Beauharnois-Salaberry

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Projet de règlement numéro 414-2021

Projet de règlement amendant le règlement numéro 278-2014, relatif à la fermeture des fossés

Considérant que la loi sur les compétences municipales (art. 66) prévoit qu'une municipalité a compétence en matière de voie publique, incluant tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion;

Considérant que le conseil juge qu'il y a lieu d'amender ce règlement;

Pour ces motifs, le conseiller Jean-François Gendron dépose ce projet de règlement numéro 414-2021.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À L'ARTICLE 16

L'article 16 du règlement numéro 278-2014 est modifié pour sel ire comme suit;
« Les tuyaux utilisés auront un diamètre de 450 mm, toutefois la municipalité peut exiger un diamètre différent, selon l'emplacement du fossé. »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 8 juin 2021

Dépôt du projet de règlement le 8 juin 2021

Adoption du règlement

2021-06-371

8.2 OCTROI D'UN CONTRAT À TRUDEL EXCAVATION POUR TROP PLEIN DU POSTE DE POMPAGE NO. 2

Il est unanimement résolu d'octroyer un contrat à la compagnie Trudel Excavation pour aménager un regard au trop plein du poste de pompage no. 2 des eaux usées, pour la somme de 6 810 \$ avant taxes. Les sommes provenant du programme de la TECQ serviront à financer cet ouvrage.

2021-06-372

8.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2021, AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2014, RELATIF À LA FERMETURE DES FOSSÉS

Avis de motion est donné par Louise Théorêt à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil qu'un règlement portant le numéro 414-2021, amendant le règlement numéro 278-2014, relatif à la fermeture des fossés, sera présenté pour adoption.

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-06-373

9.1 ACHAT DE PINCE DE DÉSINCARCÉRATION

Il est unanimement résolu de procéder à l'achat de pince de désincarcération de la compagnie L'ARSENAL, pour la somme de 11 325.04 \$ taxes incluses. Un emprunt de 10 341.27 \$ au fonds de roulement sera effectué pour payer cet équipement. L'emprunt sera remboursé sur une période de 5 ans.

2021-06-374

9.2 ACHAT D'HABITS DE POMPIERS

Il est unanimement résolu de procéder à l'achat de 3 habits de pompiers (bunkers) de la compagnie L'ARSENAL, pour la somme de 6 864.01 \$ taxes incluses. Le fonds

d'administration sera utilisé pour payer ces habits de pompiers. (Code G-L 02 22037 650)

10- CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

- Qu'il y aura un camp de jour cet été du 28 juin au 20 août. Nous avons reçu plus de 60 inscriptions. L'équipe de la Municipalité vous souhaite un bel été.
- Que les bureaux de l'hôtel de ville demeurent fermés pour une durée indéterminée.
- Qu'en raison des consignes sanitaires la Municipalité doit pour une deuxième année consécutive annuler les festivités de la Fête Nationale du Québec.
- Que la Municipalité informe ses citoyens que pour la saison estivale 2021 l'accès à la descente à l'eau au coin des rues Brosseau et Hébert, sera uniquement réservé aux résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka. Dès le 1er juin les résidents pourront venir chercher sur rendez-vous une clé à l'hôtel de ville du lundi au jeudi entre 9h et 12h et de 13h à 16h. Un dépôt de 20\$ sera exigé en argent comptant seulement.
- Que la Municipalité vous informe que vous recevrez le journal Stan-info dans les prochains jours. Vous y trouverez un sondage à compléter. La Municipalité veut connaître vos besoins pour améliorer votre qualité de vie chez nous, à Saint-Stanislas-de-Kostka. Ce questionnaire prend environ 15 minutes à remplir. Votre collaboration est essentielle au succès de cette politique!
- Prendre note que la bibliothèque sera fermée du 18 au 31 juillet
- Le soccer reprendra dans les prochains jours. L'association de soccer communiquera avec les parents qui ont inscrits leurs enfants.
- Que la Municipalité a ajouté sur son site internet un onglet système d'alerte téléphonique en cas d'urgence. Pour recevoir des informations d'urgence vous devez vous inscrire au service d'alerte qui se trouve sur la page d'accueil du site internet de la Municipalité.
- Que la Municipalité à confirmer le renouvellement des Fleurons du Québec.
- Qu'il y aura une ligue de dek hockey cet été. Pour inscriptions et pour informations, vous devez communiquer avec le club dek Suroit à l'adresse suivante : deksuroit@gmail.com
- Que Le deuxième versement de compte de taxes doit être payé pour le 10 juillet 2021. Vous pouvez payer via Desjardins sur AccèsD, en argent ou faire un chèque au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka que vous pouvez poster ou déposer dans la chute près de la porte principale de l'Hôtel de Ville. Si vous désirez recevoir une copie de votre compte de taxes par courriel, vous devez nous le faire savoir par courriel à l'adresse : administration@st-stanislas-de-kostka.ca, ou par téléphone au 450 373-8944 poste 200.

11- AFFAIRES NOUVELLES

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20 :53.

Caroline Huot
Mairesse

Éric Beaulieu
Directeur général et secrétaire
Trésorier

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Caroline Huot
Mairesse